République et canton de Genève

Commune de Collex-Bossy

Dans sa séance ordinaire du 3 novembre 2026, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

Délibération destinée à l'ouverture du crédit pour le versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide

par 12 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 52'100.- F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2028.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes **- Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Affichage le : 5 novembre 2026
Délai référendaire le : 21 décembre 2026

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY * CANTON DE GENÈVE *

Dorothea Noll, Présidente du Conseil municipal